

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DU RHONE**

PORTANT SUR L'ANNEE 2011

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule la commission de surendettement du RHONE est compétente pour l'ensemble du département du Rhône. Elle s'est réunie à 52 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts :

Avec 5978 dossiers au cours de l'année 2011, la commission de surendettement du Rhône enregistre une légère diminution des dépôts par rapport à l'année 2010 (-2,27%) après deux années de forte augmentation (+ 21,8% en 2009 et + 10,6% en 2010). Les trois derniers trimestres de l'année 2011 ont inversé la tendance à la croissance des dépôts rencontrée lors des premiers mois de l'année. La baisse des redépôts se confirme sur l'année 2011 avec -6,26% par rapport à l'année 2010 ce qui situe leur proportion à 36,04% de l'ensemble des dossiers déposés auprès de la commission (38,73% au niveau national).

Recevabilité et orientation :

La baisse du nombre de dossiers soumis pour examen de la recevabilité après renvoi des dossiers incomplets est à mettre en corrélation avec la diminution des dépôts puisque 5517 ont fait l'objet d'un examen par la commission en 2011 contre 5604 en 2010 (-1,55%). La progression de 8,45% des dossiers déclarés irrecevables par la commission par rapport à l'année 2010, essentiellement liée aux dépôts de dossiers d'auto entrepreneurs non éligibles à la procédure, situe désormais cet indicateur au même niveau que celui de la région Rhône-Alpes et du niveau national.

Le nombre d'orientations en procédure de rétablissement personnel est en retrait de 5,98% par rapport à l'année 2010 tout en restant supérieur de près de 7% à la part observée au plan national.

Solutions amiables, imposées ou recommandées en application des articles L.331-7-1 et L.331-7-2 du Code de la consommation :

La proportion des plans conventionnels de redressement établis par la commission du Rhône qui restait majoritaire en 2010 (54,10%) par rapport aux mesures préconisées voit sa tendance s'inverser en 2011 où les mesures imposées ou recommandées représentent désormais plus de 55% des mesures en raison de la progression de 12% des constats d'échecs de la phase amiable prononcés par la commission.

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**Relations de la commission et de son secrétariat
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers.**

Relations avec les tribunaux :

Le secrétariat de la commission a participé à 2 réunions de concertation avec les juges et les membres des greffes. Les juges des tribunaux d'instance ont également participé à une séance de la commission de surendettement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. La commission de surendettement et son secrétariat ont ainsi contribué aux travaux préparatoires à la mise en place du règlement intérieur de la CCAPEX en participant à 2 groupes de travail.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Le secrétariat a assuré 14 sessions d'information ou de formation, ayant rassemblé 340 travailleurs sociaux. Il est également intervenu dans le cadre de la formation de 62 étudiants en économie sociale et familiale : Ecole Rockefeller et Ecole de Santé Sociale Sud Est
De la même façon, le secrétariat a participé à 2 réunions avec la CAF.

Relations avec les associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière :

10 actions de formation de ce type ont été menées en 2011, au profit de 202 participants, notamment au profit de l'UDAF, d'UFC QUE CHOISIR, et de diverses associations locales ayant pour but la réinsertion sociale ou la préservation du logement.

Autres actions de concertation, d'information ou de formation effectuées :

Une réunion de concertation tenue sous l'égide de la secrétaire générale adjointe de la préfecture avec les différents partenaires (juges, CCAPEX, secrétariat) a permis d'établir une procédure à adopter dans le cadre de l'examen des demandes de suspension des expulsions par la commission.

Le secrétariat a participé à une réunion d'information auprès de l'ensemble des bailleurs sociaux du département ainsi qu'à une réunion à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

Une collaboration avec la DDFIP a été mise en place aux fins de vérification de l'existence éventuelle d'un patrimoine immobilier ou de tout autre élément de nature à remettre en cause la recevabilité ou l'orientation d'un dossier en procédure de rétablissement personnel.

2 actions de formations ont été également organisées pour les responsables des Services des Impôts des Particuliers et des Services des Impôts des Entreprises de la DDFIP.

Une journée de formation à destination des greffiers de la région a également été assurée par le secrétariat.

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure :

Difficultés rencontrées pour l'arrêté du passif par la commission 30 jours après la notification de recevabilité : les sommes déclarées par les créanciers auprès de la commission en vue de l'arrêté du passif ne sont pas arrêtées par les créanciers au jour où ils les déclarent mais ultérieurement, lors de la notification de la date de l'arrêté du passif par la commission. Les sommes recueillies par les commissions et prises en compte pour l'établissement des mesures sont par conséquent souvent inférieures aux sommes comptabilisées chez les créanciers.

De même, certains créanciers demandent l'actualisation de leurs créances après l'ouverture de la phase des mesures imposées ou recommandées.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées :

Difficultés rencontrées par des débiteurs surendettés pour leur logement, en raison de l'interdiction qui leur est faite, suite à la décision de recevabilité, de continuer à honorer tout protocole d'apurement des arriérés de loyer qui aurait été mis en place avant le dépôt du dossier avec leur bailleur et conditionnant le maintien dans le logement. La saisine systématique du juge pour autoriser le débiteur à poursuivre le paiement prévu par le protocole paraît disproportionnée et peut prendre du temps.

Les nouvelles obligations liées à la recevabilité : suspension des paiements des crédits, suspension des procédures d'exécution, ont été une source importante de demandes d'intervention du secrétariat de la commission de la part des débiteurs, car elles ne sont pas toujours respectées par les créanciers ce qui a amené le secrétariat à un rappel des dispositions légales ou à des demandes de rétrocession des sommes perçues à tort.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure :

Recours systématiques ou très fréquents formés par la caisse d'allocations familiales sur la base du caractère frauduleux de leur créance. Or, le caractère frauduleux d'une créance est apprécié par la commission du Rhône en fonction de la présence d'un jugement qui permet de caractériser la nature pénale de la créance et de l'exclure de la procédure.

Demandes persistantes de mensualités de contact par certains établissements financiers (pratique proscrite par la circulaire ministérielle du 29 août 2011).

Suite à la réduction du délai de réaménagement, la part des plans comportant un effacement partiel de dettes est plus importante, et les constats de non accord sont sensiblement plus nombreux : les créanciers et plus particulièrement les bailleurs (privés et publics) refusent très souvent les effacements partiels de dettes en phase conventionnelle.

Progression des recours et contestations en ce qui concerne les recommandations d'effacement partiel ou total de dettes.

Autres difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure :

Les effets protecteurs de la recevabilité cessent au terme d'un délai de douze mois à compter de la décision de recevabilité. Un nombre significatif de dossiers ont une durée de traitement supérieure à un an en raison de la survenance de recours, de demandes de vérification de créance ou de contestation. Or, il n'existe aucune possibilité de prorogation des effets de la recevabilité

**ANNEXE 1 du rapport d'activité
DONNEES STATISTIQUES SUR LE NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES**

	année N	année N-1 ²	Variation N/N-1 en %
Dossiers déposés (en nombre)	5978	6117	-2.27%
Dont proportion de redépôts (en%)	36.04	38.45	-6.26%
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	5517	5604	-1.55%
- Dossiers recevables (1)	5158	5278	-2.27%
- Dossiers irrecevables (A)	385	355	8.45%
Décisions d'orientation des Commissions (en nombre)	5512	5615	-1.83%
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	1871	NS	NS
- vers une procédure amiable	3641	3699	-1.57%
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B) <i>Nb : pour 2010, sont additionnées les PRP « ancienne loi » et les PRP avec ou sans LJ instaurées par la loi Lagarde</i>	1705	1807	-5,98%
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	1694	NS	NS
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	11	NS	NS
Phase amiable (en nombre)	3556	3679	-3.34%
- Plans conventionnels conclus (C)	1606	1938	-17.13%
- Constats de non accord entérinés	1950	1741	12.00%
Demandes de mise en œuvre de la phase des mesures imposées et recommandées (MIR) (en nombre)	1861	1644	13.20%
Mesures imposées et recommandées élaborées par les Commissions (en nombre) (D) <i>Nb : pour 2010 sont additionnées les mesures recommandées « ancienne loi » et les mesures imposées et recommandées instaurées par la loi Lagarde.</i>	1972	1644	19.95%
- Mesures imposées élaborées	1282	NS	NS
- Mesures recommandées élaborées	690	NS	NS
<i>Dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité</i>	728	NS	NS
Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (E)	871	901	-3.33%
Autres sorties (dont dossiers jugés irrecevables) (F)	34	24	41.67%
Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E+F)	6573	6669	-1.44%
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre)	15	18	-16.67%
Recommandations homologuées par les juges (en nombre)	1656	1560	6.15%

² Les rubriques renseignées « NS » concernent des types de décision n'existant que depuis l'entrée en application de la loi du 1^{er} août 2010 sur le crédit à la consommation, dite « loi Lagarde ».

Structure de décision de la commission

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en% des dossiers traités)	13.56	12.99	14.40
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	26.05	25.52	24.36
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	24.43	26.46	30.90
Part des mesures imposées ou recommandées (en% des dossiers traités)	30.00	28.95	23.89
Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge (en% des dossiers traités)	5.96	6.08	6.46
Données complémentaires sur les décisions de recevabilité et d'orientation			
Proportion de dossiers examinés pour recevabilité et déclarés irrecevables(en%)	6.98	6.28	6.85
Proportion de dossiers examinés pour orientation et orientés en rétablissement personnel (en%)	34.54	34.73	34.79

ANNEXE 2 du rapport d'activité
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Année 2011 – données de la commission

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	134.58	4845	26676	82.68	27777.97	94.02	5.51
Dettes immobilières	25.09	240	407	15.41	104540.16	4.66	1.70
Dettes à la consommation	105.23	4644	22418	64.65	22658.56	90.12	4.83
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	4.27	2993	3851	2.62	1426.08	58.08	1.29
Dettes de charges courantes	16.68	3952	13932	10.25	4220.13	76.69	3.53
Autres dettes	11.51	2538	4985	7.07	4533.75	49.25	1.96
Endettement global	162.77	5153	45593	100.00	31587.20	100.00	8.85

Année 2011 – données de la région

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	502.26	16405	89224	81.39	30615.99	93.76	5.44
Dettes immobilières	125.12	1208	2159	20.28	103577.92	6.90	1.79
Dettes à la consommation	362.49	15569	73975	58.74	23282.80	88.99	4.75
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	14.64	10107	13090	2.37	1448.82	57.77	1.30
Dettes de charges courantes	57.25	13303	49033	9.28	4303.2	76.03	3.69
Autres dettes	57.57	9264	20607	9.33	6214.7	52.95	2.22
Endettement global	617.07	17496	158864	100	35269.42	100	9.08

Lyon, le 23 février 2012,

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône



Jean-François CARENCO